



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2025-173

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°3 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU la Décision du maire n° 2024-057 du 27/02/2024 relative à la signature de l'avenant 1 au marché susvisé

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires en ce qui concerne les filets de fonds de cours,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 9 avril 2025,

D E C I D E

Article 1 : La signature de l'avenant n° 3 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société Environnement Services Construction - ESC domiciliée 416 avenue de la Division Leclerc à Chatenay Malabry (92290), pour un montant de 63 892.40 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250410-AV3L2BAILLY-CC
Date de réception préfecture : 10/04/2025

11

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 AVR. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

10 AVR. 2025
10 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.